



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE (DTA)



ASSUREZ LA SÉCURITÉ ET LE BIEN-ÊTRE DE VOS OCCUPANTS

- Identifiez les zones à risque via un repérage de la présence d'amiante dans les bâtiments
- Arbitrez et priorisez les actions à mener
- Assurez la sécurité de vos occupants

FINALITE & CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Utilisée dans la construction et l'équipement de bâtiments pendant de nombreuses années, l'amiante peut constituer un risque important pour la santé des occupants. Classées cancérogènes de catégorie 1, les fibres d'amiante, invisibles à l'œil nu, provoquent des maladies respiratoires graves et des cancers lorsqu'elles sont inhalées. Avec le vieillissement du bâtiments et la réalisation d'aménagements, des fibres d'amiante peuvent être libérées dans l'air.

Comme prévu à l'article R1334-29-5 du Code de la santé publique, les constructions dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997 faisant parties des catégories : parties communes d'immeuble collectif d'habitation, Établissement recevant du public (ERP), Immeuble de grande hauteur (IGH) ou locaux de travail doivent disposer d'un Dossier Technique Amiante (DTA). Celui-ci permet au propriétaire d'organiser la prévention contre les risques liés à l'amiante. Il doit être régulièrement actualisé en cas de travaux, de complément de repérage, de retrait d'amiante, etc.

Tous les Diagnostics techniques amiante (DTA) devront avoir été mis à jour, au plus tard avant le 1^{er} février 2021.

NOTRE OFFRE

La mission consiste en la création ou mise à jour du Dossier Technique Amiante (DTA). Ce dossier informe sur les composants d'un bâtiment et regroupe différents éléments tels que :

- Le repérage des matériaux et produit des listes A et B contenant de l'amiante.
- Dans le cas où des fibres d'amiantes sont détectées , la localisation et l'état de conservation des matériaux ou produits
- Une fiche récapitulative des dernières informations relatives à l'amiante.

Le repérage (inspection visuelle, sondages...) s'appuie sur une visite de reconnaissance des différentes parties de l'immeuble bâti en définissant des zones homogènes (utilisation, exposition aux chocs et vibrations ainsi qu'exposition aux circulations d'air) des matériaux ou produits des listes A et B susceptibles de contenir de l'amiante se trouvant dans les locaux visités. Des prélèvements (analysés par un laboratoire accrédité) peuvent être réalisés afin de déterminer la présence d'amiante et de définir précisément la localisation et l'état de conservation des matériaux ou produits pour définir les actions correctives à mettre en place par le propriétaire.

Le DTA doit être tenu à jour et actualisé en fonction des travaux réalisés sur le bâtiment.

Nos missions sont réalisées dans le respect des règles de prévention du risque amiante imposées par le Code du travail, par nos diagnostiqueurs certifiés avec mention.

NOS ENGAGEMENTS



**Accompagnement
sur mesure**



**Qualité des
prestations**



Interlocuteur unique



**Disponibilité &
réactivité**



**Outils de suivi
performants**